

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-267 du 30 septembre 1978

portant nomination au grade de
Capitaine pour compter du 1er
octobre 1978 des Lieutenants SAGBO
Cohouvi Paul, YAROU Bio et HOUNGBO
S. Paulin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le Décret N° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU l'Ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 69-34/PR du 17 octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires et l'Ordonnance N° 70-15/D/DN du 16 mars 1970 qui l'a modifiée ;
- VU le Décret N° 71-258 du 20 décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
- VU le Décret N° 78-72 du 24 mars 1978, portant inscription au Tableau d'Avancement pour l'année 1978 d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 septembre 1978 :

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont nommés au grade de Capitaine à titre normal, les Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

I - FORCES DE DEFENSE NATIONALE :

Lieutenants - SAGBO Cohouvi Paul et
- YAROU Bio

.../...

II - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE :

Lieutenant HOUNGBO S. Paulin.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui n'entraîne aucune augmentation de solde ni accessoires de solde, prend effet pour compter du 1er octobre 1978.

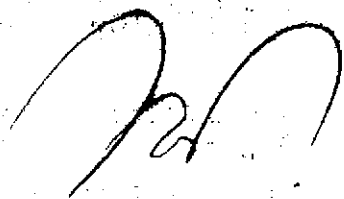
ARTICLE 3.- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 30 septembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,


Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4
SPD 2 Ministères 14 MF 5 DPE-DGAJL-INSAE 6
IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 EMGFAP-EMGFSP-
EMGFEN 20 DSI 4 CAB/MIL 10 UNB-FASJEP 4 BN
2 BCP 1 Intéressés 3 DB-DCF-Solde 6 Trésor
4 Pensions 2 DI 4 JORPB 1.